

**OBJET :** Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs - Associations sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la conclusion de contrats d'objectifs entre la Ville et plusieurs associations sportives sottevillaises précisant les engagements des deux parties dans le respect des objectifs mutuels,

Considérant la production d'éléments administratifs justifiant de l'atteinte des objectifs des associations,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes, correspondant au solde ou à la prolongation des contrats en cours :

- Stade sottevilais cheminot club – comité directeur ..... 17.500 €
- Stade sottevilais cheminot club – section escrime ..... 1.000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°123

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs - Associations sportives

La Ville de Sotteville-lès-Rouen mène une politique sportive ambitieuse, fondée sur le soutien au mouvement associatif et l'accès au sport pour tous. Les contrats d'objectifs constituent l'outil principal de ce partenariat : ils formalisent les engagements réciproques entre la Collectivité et les associations afin d'accompagner leur structuration et leurs projets.

Ces contrats s'inscrivent dans les grandes orientations municipales : développement de la pratique sportive, attention portée aux publics jeunes et aux publics éloignés de l'activité, promotion du sport féminin et du parasport, prévention des violences, contribution aux actions éducatives et prise en compte de la transition écologique.

Le versement des subventions proposées traduit ainsi la reconnaissance de la Ville pour l'implication des clubs dans la vie locale, en l'occurrence le Stade Sottevillais Cheminot Club au travers du comité directeur omnisports et sa section escrime et leur contribution à la dynamique sportive sottevillaise.

## SUPPORT DE PRESENTATION N°123

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs-Associations sportives

Monsieur le Maire, chers collègues,

La délibération que nous vous présentons concerne l'accompagnement de deux entités du Stade Sottevillais Cheminot Club, engagées dans un travail de structuration et de redéploiement de leurs activités.

Le comité directeur du SSCC poursuit une transformation importante pour moderniser son fonctionnement et soutenir ses sections. L'association s'est dotée d'une direction de l'omnisports ainsi que d'un renfort administratif comptable, permettant d'améliorer la gestion, l'accompagnement des bénévoles et la capacité à répondre aux nouvelles exigences réglementaires et sportives.

Il mène également une action transversale majeure : un programme de formation à la prévention des violences sexistes et sexuelles, destiné aux entraîneurs et dirigeants. Cette démarche, essentielle aujourd'hui dans le milieu sportif, vient renforcer la qualité de l'encadrement et la sécurité des pratiquants.

La section escrime a, quant à elle, engagé sa relance après une période d'interruption. Elle a réinvesti un créneau d'entraînement au sein de la salle Aimée Lallement, dans le quartier Ferdinand Buisson, chaque mardi en fin de journée, afin de proposer de nouveau une pratique accessible au plus grand nombre.

Pour la dimension compétitive, la section bénéficie d'une mutualisation avec le club de Rouen, ce qui permet aux tireurs d'accéder à des installations et à un niveau d'entraînement complémentaire.

Ces deux dynamiques illustrent la capacité du SSCC à évoluer, à se structurer et à s'adapter pour mieux répondre aux attentes des pratiquants et aux enjeux actuels.

Il vous est donc proposé ce soir de valider les subventions prévues dans le cadre des contrats d'objectifs avec ces deux structures.